

## CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2021 PROCES VERBAL

Présents : C. MARTINOD – C. LEPINARD – A. DUFOURNET – S. DUNAND-CHATELLET – C. DANIEL – A. FALABRINO – F. KHAMMAR – B. CLARY – A. TARISSAN - B. SCHUTZ – C. FRISSON – JJ. WROBLEWSKI – P. PARIS – PG. MERCY – C. GRASSIN – P. DEBRUERES – D. CONVERS – P. DROUET

Excusés : L. ROQUES – A. GOMILA - C. GRANDMOTTET pouvoir à L. ROQUES – P. METRAL pouvoir à A. DUFOURNET – S. FEISSEL pouvoir à S. DUNAND-CHATELLET

Secrétaire de séance : A. DUFOURNET

La séance est ouverte à 18h42 et M le Maire constate que le quorum est atteint.  
M le Maire excuse les absents et les retardataires.

*Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 : A. FALABRINO se prononce contre le PV et souhaite porter la remarque suivante « Nous ne voyons qu'une petite partie des PC en commission d'urbanisme, la preuve, à la réunion de cette semaine, Christian LEPINARD n'a pas pu nous répondre, concernant l'interrogation de toute la commission sur le bâtiment en cours de construction dans le PAE des Écureuils, à côté de Philibert, il n'avait apparemment pas eu connaissance du dossier » M. FALABRINO regrette que les plans ne soient pas présentés en Commission.  
P.G MERCY confirme les propos de M. FALABRINO  
M. LEPINARD rappelle que la commission Urbanisme n'a pas pour rôle d'instruction.  
Il est convenu que la Commission sera informée à chaque nouveau dépôt de PC.*

### **1 - Délibération 2021-01 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1<sup>er</sup> que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

Mme Alicia DUFOURNET est désignée secrétaire de séance

### **2 - Délibération 2021-02 : FINANCES – Fixation de tarifs des services municipaux – Année 2021**

Rapporteur : A. DUFOURNET

18h54 : Arrivée de L. ROQUES

18h56 : Arrivée de A. GOMILA

A.DUFOURNET précise que la commission Finances a travaillé avec la Commission Vie Associative

pour préparer les tarifs relatifs à la location des salles communales en tenant compte de l'évolution de différents indices pour aboutir à une augmentation des tarifs d'environ 1,5%

Un travail d'ajustement doit encore être mené en Commission Vie Association pour la fixation des modalités de location de la salle du Varday par ex. S. DUNAND-CHATELLET précise que sa commission travaille à rendre les différents tarifs cohérents avec ceux pratiqués dans les communes alentour.

S. DUNAND-CHATELLET rappelle également que sa commission mènera également une réflexion sur la tarification de la prestation « ménage »

Il précise également que désormais la salle à l'étage ne sera plus mise à disposition en même temps que la location de la salle des fêtes afin d'éviter d'endommager le parquet.

Le Conseil municipal est invité à fixer les divers tarifs municipaux applicables en 2021.

Les propositions présentées ci-après ont été établies suite aux réunions des Commissions Finances-Administration générale et Associations – Animation - culture et Communication

Les hausses proposées varient selon les services et en fonction de l'évolution des prix constatée sur les 12 derniers mois (indices Insee).

Prix à la consommation : + 0.4 %  
 Main d'œuvre +2 % sur les 12 derniers mois  
 Loyers commerciaux : + 1.40 % sur 1 an  
 Construction : + 2.43 %

Services/Prestations	Rappel Tarifs 2020	Tarifs 2021
<b>Participation accueil élèves extérieurs</b>		
Hors commune de Villaz montant pour l'année scolaire-	50 €	50 €
<b>Taxis</b>		
Droit de stationnement sur la voie publique (taxis montant annuel- 2 places)	326 €	330 €
<b>Concession simple (trentenaire)</b>		
Concession simple (trentenaire)	405 €	411 €
<b>Concession double (trentenaire)</b>		
Concession double (trentenaire)	620 €	629 €
<b>Columbarium simple (trentenaire)</b>		
Columbarium simple (trentenaire)	847 €	860 €
<b>Cavernes (trentenaire)</b>		
Cavernes (trentenaire)	847 €	860 €
<b>Renouvellement simple (trentenaire)</b>		
Renouvellement simple (trentenaire)	308 €	313 €
<b>Renouvellement double (trentenaire)</b>		
Renouvellement double (trentenaire)	497 €	504 €
Location du caveau provisoire (6 mois max)	119 €/mois	121 €/mois
<b>Travaux de reprographie</b>		
A4 Noir et blanc (par copie)	0,20 €	0,30 €
A3 Noir et blanc (par copie)	0,35 €	0,45 €
A4 Couleur (par copie)	0.70 €	0.80 €
A3 Couleur (par copie)	1.30 €	1.50 €
Dossier PLU complet version papier	462.00 €	469.00 €
Dossier PLU complet sur clé USB	23.00 €	25.00 €
Tirage plan couleur > format A3 (par plan)	23.00 €	25.00 €
Tirage plan noir et blanc > format A3 (par plan)	9.00 €	12,00 €
<b>Prestations du personnel communal</b>		
Main d'œuvre agent de ménage	19.50 €/heure	20 €/heure
Main d'œuvre agent technique	38.00 €/heure	39 €/heure
Tracteur pelle avec agent	89.00 €/heure	91 €/heure

Camion avec agent	80 €/heure	82 €/heure
Fourgon/fourgonnette avec agent	80 €/heure	82 €/heure
<b>Mise à disposition terrain de foot</b>		
Terrain complet (annuel)	538 €	546 €
Demi-terrain (annuel)	323 €	328 €
Plus-value éclairage terrain (utilisation en soirée)	161 €	163 €
<b>Locations diverses</b>		
Podium pour les associations extérieures (transport inclus) par manifestation	570 €	579 €
<b>Redevance pour occupation du domaine public</b>		
<b>Forains (vogue, fêtes diverses) –</b>		
Surfaces de 0 à 15 m <sup>2</sup>	20 €	21 €
Surfaces de 16 à 35 m <sup>2</sup>	35 €	36 €
Surfaces de 36 à 80 m <sup>2</sup>	75 €	76 €
Surfaces de 81 à 140 m <sup>2</sup>	120 €	122 €
Surfaces de 141 à 200 m <sup>2</sup>	160 €	163 €
Surfaces supérieures à 200 m <sup>2</sup>	220 €	224€
<b>Cirques</b>		
Droit de place	Forfait journalier de 50 €	<b>Forfait journalier de 51 €</b>
<b>Jardins familiaux</b>		
Parcelle de terrain (parcelles identiques) - annuel	40.00 €	41 €

En accord avec la Commission Finances et Administration Générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la fixation des tarifs au titre de l'année 2021 telle que présentée dans le tableau ci-dessus et en annexe de la présente délibération

*P. PARIS : Depuis 2015, dans le précédent mandat, elle demande qu'à ce vote des tarifs soit annexées les modalités de la location. Outre le vote légal des tarifs, quid de la mise en œuvre de ces tarifs auxquels il est nécessaire d'adjoindre les modalités d'application. Quid des demandes fréquentes de gratuité : quels sont les critères ? Peut-on avoir une présentation du nombre de location ou de mise à disposition gratuite des 3 dernières années et les recettes associées ?*

*Elle poursuit en précisant que l'augmentation d'un euro des tarifs d'occupation du domaine public par les forains est ridicule dans la mesure où ces personnes négocient dans des proportions tarifaires plus grande (de l'ordre d'une dizaine d'euro)*

*Elle souhaiterait plus de cohérence par rapport à ce qui se passe sur le terrain s'interrogeant sur l'utilité qu'une augmentation de 1 ou 2 %. Elle regrette que les agents ne fassent pas appliquer les décisions des élus et notamment dans la fixation des tarifs et regrette également que les élus ne tiennent pas compte des remontées d'information du terrain.*

*S. DUNAND-CHATELLET rappelle que le travail de sa commission est retranscrit dans les tarifs qui sont aujourd'hui soumis au vote.*

*En réponse aux différentes remarques, A. DUFOURNET précise que la délibération porte sur le vote des différents tarifs et que la « Charte de bonnes pratiques » est un autre sujet.*

*A.GOMILA rappelle que sous le précédent mandat, P. PARIS était présidente de la Commission Vie Associative et qu'elle reproche aujourd'hui des choses qu'elle n'a elle-même pas traitées.*

*P. PARIS précise que c'est bien une charte des bonnes pratiques qu'il est nécessaire de présenter. Les nouveaux élus n'ont pu prendre mesure des choses puisqu'il n'y a pas eu de location ou de mise à disposition du fait du contexte sanitaire.*

*Elle regrette que depuis 2015 ce travail n'arrive pas à aboutir.*

*S. DUNAND-CHATELLET précise qu'un travail de fond a été engagé par sa commission et rappelle que les forains ont été reçus 2 fois en Mairie ; ces échanges ayant pour but de maintenir de bonnes relations.*

*M. le Maire dit faire confiance et remercie S. DUNAND-CHATELLET de prendre le flambeau et mener ce travail tout au long du mandat.*

### **3 - Délibération 2021-03 : FINANCES – Autorisation d'ouverture anticipée de crédits en Investissement**

**Rapporteur : A. DUFOURNET**

*A. DUFOURNET rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, une ouverture anticipée de crédits d'Investissement a déjà été soumise au vote.*

*Cette délibération a pour but de permettre de procéder au paiement d'une taxe d'aménagement dont le paiement doit intervenir avant le 15 février prochain.*

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture anticipée de crédits d'Investissement sur les chapitres 20 – 21 et 23.

Deux titres de perception ont été adressés à la commune pour un montant total de 595 € correspondant à des taxes d'aménagement doivent être mandatés au plus tard le 15 février prochain.

Il convient donc d'ouvrir de façon anticipée des crédits pour un montant de 595 € au chapitre 10 : Dotations – fonds divers et réserves

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits au titre de l'exercice 2021 au chapitre 10

### **4 - Délibération 2021-04 : HAUTE SAVOIE HABITAT – Garantie d'emprunt pour les logements locatifs sociaux – Autorisation de signer**

**Rapporteur : A. DUFOURNET**

*M le Maire précise qu'il s'agit du programme immobilier « Les carrés d'Andréa » situé route du Grand Nant. La commune dispose dans ce programme de 2 logements sociaux.*

*A. DUFOURNET rappelle que le Conseil Municipal a déjà abordé ce thème lors de la dernière réunion pour HALPADES et précise que par souci de cohérence il est proposé une garantie d'emprunt dans les mêmes termes.*

*D. CONVERS s'interroge sur le cumul des différentes garanties d'emprunt accordées par la commune (cf tableau envoyé par mail) et de savoir comment la mairie couvre en cas de défaillance des emprunteurs.*

*M le Maire précise qu'en cas de défaillance d'un bailleur social, il commence déjà par vendre son patrimoine avant de faire appel à la commune.*

*D. CONVERS : Qu'est-ce qui permet à la commune de s'engager ?*

*M. le Maire : On part du principe, comme dans toutes les communes qui souhaitent mettre en place du logement social, que la garantie ne sera pas appelée.*

*D. CONVERS de s'interroger avec la multiplication du nombre de logements sociaux, le nombre d'appel à garantie va inévitablement augmenter.*

*C. GRASSIN souhaite que la liste des garanties d'emprunt soit diffusée à l'ensemble du Conseil.*

M le Maire rappelle que cette liste a été diffusée par mail suite en réponse aux questions de D. CONVERS.

En mai 2019, la commune a accordé à la SNC Rhône Alpes un permis de construire pour un programme immobilier « les carrés d'Andréa » de 8 logements comprenant des logements en locatifs sociaux.

Haute-Savoie Habitat s'est porteur acquéreur de 2 logements décomposés comme suit :

- 1 logements en PLAI
- 1 logements en PLUS

et sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune en échange de quoi la commune bénéficie d'un contingent de réservation de logements sociaux.

Pour l'opération « les carrés d'Andréa », le contingent communal s'élève à 1 logement (T4 PLUS)

Pour ce programme, HSH sollicitera un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 277.345 € suivant le détail ci-après :

Type de prêt	Montant en €	Durée en années
PLUS Travaux	86.853	40
PLUS Foncier	42.951	50
PLAI Travaux	74.638	40
PLAI Foncier	42.903	50
BOSSTER	30.000	50

Le Département de Haute-Savoie garantit les prêts PLUS/PLAI/PLS à hauteur de 50% mais pas les prêts Booster.

Aussi, HSH sollicite la commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt à 100% du prêt Booster et à minima 50% des prêts PLUS/PLAI/PLS.

Cette garantie d'emprunt fera l'objet d'une convention financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés :

- **APPORTE** une garantie d'emprunt des prêts PLUS/PLAI/PLS à hauteur de 50% et du prêt Booster à hauteur de 100%
- **AUTORISE** M le Maire à signer cette convention financière et ses éventuels avenants

## **5 - Délibération 2021-05 : PATRIMOINE COMMUNAL – Pôle médical – Bail à usage professionnel**

Rapporteur : A. DUFURNET

A.DUFURNET précise qu'il s'agit d'une erreur mathématique dans le report de la date d'échéance de certains baux.

Par délibération n°09-01-2016 en date du 15 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion de baux à usage professionnel pour les locaux du Pôle Médical sise 136 rue des Ecoles dont elle est propriétaire.

6 baux ont été conclus pour une durée de 6 ans et sont actuellement en cours. Une erreur de calcul s'est néanmoins glissée dans l'article 5 « Prise d'effet et durée du bail » dans 4 d'entre eux qu'il conviendra donc de corriger par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout avenant relatif à ces baux

### **6 - Délibération 2021-06 : PATRIMOINE COMMUNAL – Mise à disposition des installations sportives du Varday – Autorisation de signer**

Rapporteur : S. DUNAND-CHATELLET

*S. DUNAND-CHATELLET explique qu'en 2016 et 2018 des conventions ont été signées avec 3 comités d'entreprise pour la mise à disposition d'une partie du site du Varday. Ces conventions étant arrivées à échéance il convient de les renouveler pour 4 ans suivant les tarifs votés précédemment.*

*D. CONVERS s'interroge sur l'entretien du site.*

*En réponse, S. DUNAND CHATELLET renvoie à la convention de mise à disposition du site.*

*A.FALABRINO souhaite savoir si les vestiaires sont également mis à disposition.*

*S. DUNAND-CHATELLET lui répond que cela est prévu dans la convention. Un travail sera mené par la Commission pour ajuster les tarifs demandés aux CE en incluant un tarif « ménage »*

*M le Maire rappelle que ce n'est pas le personnel communal qui est chargé du ménage des sites mais bien celui qui utilise le site. Il souhaite que la charge de l'entretien des lieux figure bien dans la nouvelle convention de mise à disposition.*

*L. ROQUES souhaite que soit inclus dans la convention la fourniture d'un badge électronique d'accès ainsi qu'un forfait en cas de perte du badge (50 €)*

Par conventions conclues le 1<sup>er</sup> septembre 2016 avec le Comité d'Entreprise de SOPRA et l'AMT Section Foot à Annecy-le-Vieux ainsi que par convention en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 conclue avec l'association Les Barnett, la commune met à disposition une partie des équipements sportifs du Varday suivant les tarifs votés annuellement par le Conseil Municipal.

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre dernier.

Chacun ayant fait part de son souhait de poursuivre cette location, il convient de conclure un avenant avec chaque utilisateur pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout avenant relatif à ces conventions de mise à disposition des équipements sportifs du Varday avec le CE SOPRA – l'AMT Section foot et l'Association Les Barnett

## **7 - Délibération 2021-07 : PATRIMOINE COMMUNAL – Baux ruraux –** **Autorisation de signer**

Rapporteur : M le Maire

*M. le Maire précise que la commune dispose 'environ 17ha qu'elle loue à 4 agriculteurs via des baux ruraux. Suite à la vente de l'emprise foncière du lot n°1, G TERRIER n'est plus exploitant.*

*Les recettes générées par cette location s'élèvent à environ 900 € par an. Sur 10 ans, l'indice de base servant au calcul du loyer a augmenté de 5,3 %. Il y a parfois des années de diminution de l'indice comme en 2017 où l'on a constaté une baisse de 3%*

*M le Maire précise que cela permet que les parcelles communales soient régulièrement entretenues.*

*D. CONVERS : Est-il possible de récupérer une des parcelles pour créer de nouvelles parcelles de jardins partagés ?*

*M le Maire précise que la convention permet à la commune de récupérer un site en cas de projet communal moyennant indemnisation.*

*D. CONVERS conclu que la reconduction est donc pour 9 ans.*

*P. DEBRUERES souhaite savoir si d'autres emplacements ont été réfléchis pour l'implantation de jardins.*

*M le Maire : La commission « sociale » réfléchit une implantation sur une parcelle communale dans le secteur des Cruets. L'emplacement définitif ne sera connu que dès lors que l'aménagement de tout le secteur sera finalisé.*

*Le secteur du Varday a également été évoqué mais il est moins pertinent car trop excentré et donc trop éloignés des logements collectifs.*

La commune est propriétaire d'emprises foncières qui sont depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011 exploitées par des agriculteurs suivant un bail rural conclu pour 9 ans.

Ces baux sont arrivés à échéance le 31 mars dernier. Chacun des agriculteurs en place a confirmé vouloir poursuivre l'exploitation des parcelles détaillées ci-après.

<b>N° du lot</b>	<b>Cadastre</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Titulaire du bail</b>
1	B 751 échangée avec la B 5141		
2	B 1234	5.014	Ghislaine PERREARD
3	A 1683	13.761	Christine ROCHAT
4	B 2317 p	5.700	GAEC les Narcisses (S. PAULME)
5	A 563 A 573 A 574	14.090 949 19.376	GAEC les Narcisses (S. PAULME)
6	B 2324 B 2323 B 2317p	8.198 3.450 7.735	Olivier VOLPE
8	B 948 B 947 B 2363 B 2485	963 4.304 2.541 511	Olivier VOLPE
9	A 717 A 718	2.694 4.877	GAEC les Narcisses (S. PAULME)

	A 719	1.743	
--	-------	-------	--

Il conviendra donc de conclure un avenant pour chaque lot prolongeant pour une durée identique à location des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout avenant relatif à ces baux ruraux avec les agriculteurs en place

### **8 - Délibération 2021-08 : PATRIMOINE COMMUNAL – Bail – Autorisation de signer**

Rapporteur : A. DUFOURNET

*M le Maire rappelle que 2 antennes sont implantées sur la commune : 1 au Grand Nant propriété d'Orange et 1 au Varday propriété de TDF ; objet de la présente délibération.*

*Le nouveau bail prévoit de meilleures conditions financières et sera conclu pour une durée de 9 ans.*

*En 2019, la commune avait pour ce même site rencontré Valocime qui intervient comme un intermédiaire financier entre les opérateurs et les collectivités.*

*A l'interrogation de D. CONVERS, M le Maire précise que la commune reste propriétaire de l'emprise foncière ; seul le pylône appartient à TDF.*

Depuis le 22 novembre 2004, la commune loue à TDF 53m<sup>2</sup> pris sur la parcelle cadastrée B 2317 sise au Varday sur laquelle est implanté un pylône de télécommunication.

Le bail conclu en 2012 arrive prochainement à échéance, le preneur a donc pris l'attache de la commune pour discuter de la nouvelle location du site.

Le bail fixant les nouvelles modalités de location, dont le modèle est joint en annexe, sera conclu pour une durée de 9 ans moyennant un loyer de 10.200 € annuel éventuellement majoré de 2.100 € par nouvel opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (1 contre)** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet de bail joint en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce document ainsi que ses éventuels avenants

*A.FALABRINO explique qu'il vote contre cette délibération car il habite dans le quartier où il a constaté une augmentation des cas de cancers.*

*B. CLARY précise qu'une demande de mesure des ondes émises a été faite auprès de l'agence. Dès que la commune aura reçue les informations, elles seront communiquées à tous et notamment via le Villaz et Vous.*

*B. CLARY souhaite que soit ajouter au nouveau bail les dispositions qui existaient dans le précédent à savoir l'accord du propriétaire pour l'installation d'un nouvel opérateur.*

*M le Maire confirme que cette demande sera faite à TDF.*

## **9 - Délibération 2021-09 : GRAND ANNECY – Pacte de Gouvernance - Avis**

Rapporteur : M le Maire

*M. le Maire explique que ce pacte de gouvernance dessine la trame des relations entre le Grand Annecy et ses communes membres. Il rappelle que les élus ont accès à un certain nombre d'informations notamment via le site internet du Grand Annecy.*

*Une marge d'amélioration qui pourrait être envisagée : la diffusion du travail des différentes commissions auxquelles participent les élus de Villaz. Le Maire regrette qu'il n'y ait pas forcément de CR de ces commissions et que s'ils étaient disponibles on pourrait plus facilement communiquer.*

*F. KHAMMAR rappelle qu'il a été demandé notamment en Commissions Finances de ne pas diffuser les dossiers de travail avant que ceux-ci aient été soumis au vote.*

*C. GRASSIN souligne que dans le Pacte il est prévu une remontée une fois par an du travail des Commissions.*

*M. le Maire souhaiterait néanmoins qu'un point soit fait sur les dossiers concernant la commune. Cela permettrait notamment de mesurer les avancées des projets et éventuellement de mettre la pression sur les commissions pour faire entendre la voix de la Villaz.*

*C. GRASSIN note qu'au Grand Annecy ils ont mis en place un Conseil citoyens soulignant que le pacte parle d'un lien avec ceux qui existe dans les communes. Précisant que cela était un point de ce programme, il pourrait être intéressant d'ouvrir des discussions avec l'ensemble des élus sur ce point à Villaz. C. GRASSIN se propose de faire une présentation du dispositif dans un 1<sup>er</sup> temps en commission Communication.*

*S. DUNAND-CHATELLET rappelle que durant la campagne, avait également été évoquée l'idée d'un comité de quartier qui irait à la rencontre des habitants.*

*M le Maire valide la proposition d'un 1<sup>er</sup> travail en Commission avant une présentation éventuelle du le dispositif en séance de travail.*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de gouvernance entre les communes et l'agglomération afin de permettre aux élus de s'accorder, dès le début de leur mandat, sur le fonctionnement quotidien de l'EPCI en définissant un équilibre dans les relations de ce bloc communal pour donner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus.

Le 30 juillet dernier, le Conseil Communautaire du Grand Annecy a décidé l'élaboration d'un Pacte de gouvernance ; projet qui a été présenté en Conférence des Maires le 11 décembre 2020 puis transmis aux communes pour avis dans un délai de 2 mois à compter du 18 décembre 2020.

Suivant le projet de Pacte de Gouvernance transmis à l'ensemble des membres, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **émet un avis favorable.**

*P. PARIS fait savoir que lors du dernier conseil communautaire, un collectif de communes qui sont inquiètes s'est constitué en groupe d'expression avec M. C. ANSELME en porte-*

parole. Villaz y est représentée. Elle aimerait avoir plus d'information quant à ce choix politique – politique au sens 1<sup>er</sup> du terme à savoir qui concerne les affaires de la cité..

F. KHAMMAR fait savoir qu'au sein de la Commission Finances du GA, les membres déplorent un manque de communication et de possibilité de discussion sur les sujets soumis au vote en conseil communautaire.

A.DUFOURNET confirme que ce sentiment est général dans beaucoup de communes vis-à-vis de l'intercommunalité.

M. le Maire explique que ce collectif a surtout été constitué pour veiller aux équilibres entre les communes du territoire du Grand Annecy et la Ville centre.

## **10 - Délibération 2021-10 : SYANE – Eclairage public - Diagnostique énergétique, technique et photométrique – Programme 2021**

Rapporteur : B. CLARY

B. CLARY rappelle l'objectif de ce diagnostic : une information sur nos consommations énergétiques ainsi que la mesure de l'efficacité de l'éclairage public de la commune pour mise aux normes de nos équipements avec l'élaboration d'un programme d'investissement.

La commune compte 20 armoires de commande et 150 candélabres.

A la question de F. KHAMMAR, B. CLARY précise que le diagnostic se déroulera courant 2021.

La commune a sollicité le SYANE afin d'obtenir un diagnostic énergétique de son éclairage public.

Le coût de ce diagnostic - hors frais de gestion - s'élève à la somme de 10.517,80 € HT soit 12.621,36 € TTC dont 70% sont à la charge de la commune suivant le plan de financement joint en annexe soit 7.396 € TTC

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes du plan de financement joint en annexe
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 60% du montant des frais généraux à la 1<sup>ère</sup> facture soit 227 € ainsi que 60% du montant de la participation communale soit 4.438 €. Les soldes seront régularisés lors de l'émission du décompte final de l'opération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

## **11 - Délibération 2021-11 : DEPARTEMENT – RD 275 – Convention d'autorisation de voirie et d'entretien – Autorisation de signer**

Rapporteur : B. CLARY

B. CLARY rappelle le contexte de cette délibération et notamment les travaux qui y sont liés et précise que les secteurs bien que sur route départementale sont situés en agglomération. La convention fixe donc les charges d'entretien.

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 275 dans les secteurs du Pont d'Onnex et de Caton-Rossand, le Département met à la disposition de la commune les emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux.

Ainsi, afin de fixer la répartition des charges financières, ainsi que les dépenses d'entretien et d'exploitation, il convient de conclure avec le Département une convention d'autorisation de voirie et d'entretien suivant le modèle joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien joint à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

### **12 - Délibération 2021-12 : Repos dominical - Dérogation**

Rapporteur : M le Maire

*M le Maire rappelle qu'il existe une réglementation particulière concernant le repos dominical. A.DUFOURNET explique que cette délibération arrive tardivement dans la mesure où le Grand Anancy a modifié sa délibération fin décembre pour l'adapter à la modification des dates de soldes d'hiver.*

Conformément aux dispositions de l'article 3132-26 du code du travail « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. [...] »

Afin de tenir compte des manifestations locales, une dérogation au repos dominical pourrait intervenir :

- Le 2 mai 2021 : course cycliste
- Le 12 septembre 2021 : Vogue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les dates ci-dessus au titre des dérogations municipales

### **13 - Délibération 2021-13 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020**

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- **Décision 2020-32 du 16/11/2020** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 3964 – 3967 – 3972 et 3979 ainsi que 1/5<sup>ème</sup> indivis des parcelles B 3980 – 3973 – 3994 et 3969
- **Décision 2020-33 23/11/2020** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 4553 sise 490 routes des Vignes
- **Décision 2020-34 du 14/12/2020** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée A 2901 sise 1001 route d'Aviernoz

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire donne la parole aux élus.

### **Questions diverses :**

*M le Maire rappelle que suite au mail de D. CONVERS, une réponse qui a été diffusée à l'ensemble du Conseil.*

- *Vidéoprotection : D. CONVERS estime qu'il devrait y avoir un échange avec la population préalablement à la prise de décision politique de poursuivre dans la mise en place de ce dispositif souhaitant que cette décision soit soumise à un vote du Conseil Municipal ce qui permettrait de rendre publique le choix de chacun en laissant une trace des débats.*

*M le Maire rappelle que le budget qui sera soumis au vote en Mars prochain laissera aux élus une place pour s'exprimer.*

*A.DUFURNET précise que le budget ne doit pas être un vote sanction d'un seul projet.*

*M. le Maire rappelle que la commune a obtenu des financements importants pour mener à bien ce projet.*

*C. GRASSIN juge que la démarche vue sous un angle purement financier en l'absence de toute concertation publique préalable à la décision politique est inadmissible.*

*M le Maire rappelle qu'une réunion d'information avec la Gendarmerie est programmée lundi prochain. Suivra un débat entre les élus qui pourront alors se positionner.*

La séance est levée à 20h47.

Le Maire,  
  
 Christian MARTINOD